



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## bureaux de vote

Question écrite n° 24383

### Texte de la question

M. Marc Dumoulin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème de l'accessibilité des lieux de votes aux personnes invalides. En effet, nombre de locaux recevant du public et transformés en bureaux de vote à l'occasion de scrutins électoraux ne sont pas équipés pour accueillir convenablement les personnes handicapées physiques. Ce sous-équipement constitue, de facto, une entrave à l'exercice du droit de vote des intéressés et engendre une certaine abstention. Il lui demande, par conséquent, s'il entend sensibiliser les préfetures et les mairies à ce problème, afin de faire respecter le plus largement possible l'obligation d'accessibilité aux handicapés des locaux ouverts au public et, ce faisant, assurer un plein et entier exercice du droit de vote pour l'ensemble de nos concitoyens.

### Texte de la réponse

Quelle que soit leur affectation habituelle (mairies, établissements scolaires, centres culturels ou sportifs, etc.), les bureaux de vote sont des locaux municipaux assujettis, à ce titre, aux règles de droit commun applicables aux établissements recevant du public. Dans l'exercice de la compétence qu'ils tirent de l'article R. 40 du code électoral, relatif à la détermination du périmètre et du siège des bureaux de vote, les préfets veillent à fixer leur choix, sur proposition des autorités municipales, sur des locaux pourvus d'un accès aisé et qui permettent la présence du public lors du dépouillement. Il est parfois difficile, dans certaines communes, de disposer de tels locaux. A cet égard, l'article L. 64 du code électoral donne aux électeurs atteints de graves infirmités la possibilité de se faire assister, au moment du vote, par un électeur de leur choix. Enfin, l'article L. 71 du même code permet aux personnes les plus invalides d'exercer leur droit de vote par procuration.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dumoulin](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (2<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24383

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 janvier 1999, page 404

**Réponse publiée le :** 20 septembre 1999, page 5516